

DEPARTEMENT
D'INDRE ET LOIRE
ARRONDISSEMENT
DE TOURS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE CHÂTEAU LA VALLIERE

L'an deux mil quinze le 2 Novembre à 20 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la Présidence de M. BERTHELEMOT Patrice, Maire.

COMMUNE DE
CHATEAU LA
VALLIERE

Nombre de conseillers
en exercice : 19
Nombre de présents : 14
Nombre de votants : 18
Convocation du 23 Octobre
2015

ETAIENT PRESENTS : Mr BERTHELEMOT, Mr GAUTHIER, Mme HABERT, Mr CHARDRON, Mme DEPOIX, Mr MERCHIER, Mr BOHORC, Mr HUGUET, Mr DAVID, Mr CHAPIN, Mme BARRIER, Mme LALBAT, Mme DIARD, Mme CHAPIN.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Mr DUGUET qui a donné pouvoir à Mr BERTHELEMOT,
Mme BERGE qui a donné pouvoir à Mr GAUTHIER,
Mr VEAUVY qui a donné pouvoir à Mme DEPOIX,
Mme DE MASCAREL qui a donné pouvoir à Mr CHARDRON.
Mme METAYER,

Monsieur MERCHIER est élu secrétaire.

N° 2015-091

Objet :

- URBANISME :

*REVISION GENERALE
DU PLAN LOCAL
D'URBANISME
(délibération de
prescription, ouverture
de la concertation)

Vu les articles L 123-1 et suivants, R 123-1 et suivants du Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 123-6, L 300-2.

Le Maire présente l'opportunité et l'intérêt pour la commune d'engager une révision générale du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) approuvé le 25 juillet 2005 et modifié le 6 décembre 2010. En effet, notamment depuis le changement de limites communales entre notre commune et la commune de Couesmes, il s'avère nécessaire de :

- retirer la partie du territoire transférée à Couesmes,
- intégrer la partie du territoire issue de la commune de Couesmes (actuellement gérée en carte communale),
- permettre la réalisation de l'EHPAD, sur les territoires de Couesmes nouvellement acquis, dont la procédure de déclaration de projet a été récemment abandonnée,
- définir un projet autour des anciennes gares,
- définir un projet de renouvellement urbain sur le site des anciens établissements Pivoïn,
- affirmer un projet de développement communal en cohérence avec les objectifs du Programme Local de l'Habitat.

Le Maire expose la nécessité de concerter la population pendant toute la durée de la réflexion visant à établir le Projet communal d'Aménagement et de Développement durables jusqu'à l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Considérant que la révision générale du Plan Local d'Urbanisme présente un intérêt évident pour assurer une gestion cohérente et équilibrée du développement communal, en effet, notamment depuis le changement de limites communales entre notre commune et la commune de Couesmes, il s'avère nécessaire de :

- retirer la partie du territoire transférée à Couesmes,
- intégrer la partie du territoire issue de la commune de Couesmes (actuellement gérée en carte communale),
- permettre la réalisation de l'EHPAD, sur les territoires de Couesmes nouvellement acquis, dont la procédure de déclaration



- de projet a été récemment abandonnée,
- définir un projet autour des anciennes gares,
- définir un projet de renouvellement urbain sur le site des anciens établissements Pivoin,
- affirmer un projet de développement communal en cohérence avec les objectifs du Programme Local de l'Habitat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- 1- de prescrire la révision générale du Plan Local d'Urbanisme, sur la totalité du territoire communal conformément à l'article L 123-1 du code de l'urbanisme dans le but de :

- retirer la partie du territoire transférée à Couesmes,
- intégrer la partie du territoire issue de la commune de Couesmes (actuellement gérée en carte communale),
- permettre la réalisation de l'EHPAD, sur les territoires de Couesmes nouvellement acquis, dont la procédure de déclaration de projet a été récemment abandonnée,
- définir un projet autour des anciennes gares,
- définir un projet de renouvellement urbain sur le site des anciens établissements Pivoin,
- affirmer un projet de développement communal en cohérence avec les objectifs du Programme Local de l'Habitat.

- 2- D'ouvrir la concertation associant la population et les autres personnes mentionnées à l'article L 300-2 pendant toute la durée de l'étude. La concertation portera sur les différentes étapes de l'élaboration du projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme. Et notamment sur le diagnostic, les enjeux, les objectifs. La concertation sera effectuée de la façon suivante :

- o une ou des exposition(s) évolutive(s) pour présenter l'avancée des travaux à la fin des grandes phases de la procédure,
- o au moins une réunion publique,
- o la mise à disposition du public d'un registre permettant de consigner remarques et propositions,
- o des remarques peuvent également être adressées par courrier à M. le Maire,
- o un élu se tiendra à la disposition du public sur rendez-vous (à prendre auprès du secrétariat de la mairie aux heures habituelles d'ouverture) tout au long de la procédure.

Les remarques seront étudiées et intégrées dans la réflexion et le projet fera l'objet d'informations régulières de la population par :

- o bulletin municipal,
- o au moins une réunion publique,
- o la mise à jour des documents d'étude et de l'exposition...

A l'issue de la concertation, le Maire présentera le bilan au Conseil Municipal qui délibérera pour clore la concertation et arrêter le projet de P.L.U.,

- 3- De transmettre et notifier la présente délibération :
 - o au préfet,
 - o aux présidents du conseil régional et du conseil départemental,
 - o au président de l'établissement public élaborant le schéma de cohérence territoriale (SCoT),
 - o au représentant de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains,
 - o à l'organisme de gestion du parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine,
 - o au président de la CCTNO, compétent en matière de P.L.H.,
 - o aux présidents des établissements publics de

- coopération intercommunale voisins compétents,
 - o aux maires des communes voisines,
 - o aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre des métiers, de la chambre d'agriculture.
- 4- De demander, conformément à l'article L 121.7 du code de l'urbanisme, la mise à disposition gratuite des services de la Direction Départementale des Territoires (DDT) pour assurer le conseil de procédure et la conduite d'étude.
- 5- De lancer la procédure de choix d'un bureau d'étude et de charger un bureau d'étude d'urbanisme de réaliser les études.
- 6- De réaliser de nouveaux fonds de plan numérisés.
- 7- De donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaires à l'étude.
- 8- De solliciter de l'Etat une dotation au titre de l'article L 121.7 du code de l'urbanisme pour compenser la charge financière de la commune.
- 9- Dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes seront inscrits au budget de l'exercice considéré.

Mesures de publicité :

Conformément aux articles R 123-24, R 123-25 du code de l'urbanisme cette délibération fera l'objet :

- d'un affichage en mairie pendant 1 mois et
- d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

**Pour copie conforme.
Certifié exécutoire
compte tenu de la
publication le 18/11/2015
et de la réception en
Préfecture le 19/11/2015**



Le Maire,

P. BERTHELEMOT.

